

CORPORATION ÉLÉMENTS CRITIQUES

(la « société »)

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

(Information présentée en date du 3 mai 2019, à moins d'indication contraire)

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La direction de la société sollicite des procurations qui seront utilisées à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la société (l'« assemblée ») qui se tiendra à la date, à l'endroit et aux fins indiqués dans l'avis de convocation ci-joint et à toute reprise de telle assemblée. La société assumera les frais de cette sollicitation. En conséquence, la direction de la société a préparé cette circulaire de sollicitation de procurations (la « circulaire ») qu'elle expédie à tous les porteurs de titres ayant droit de recevoir un avis de convocation.

La sollicitation de procurations se fera principalement par la poste. Les procurations peuvent également être sollicitées par courriel, par téléphone ou en personne. Les employés, dirigeants, administrateurs ou mandataires de la société solliciteront les procurations. La société ne prévoit pas verser une quelconque rémunération pour la sollicitation des procurations et la société prendra en charge toutes les dépenses qui s'y rattachent. La société n'a pas retenu les services d'un tiers pour la sollicitation de procurations. Toutefois, si elle décidait de le faire, les honoraires versés à la personne qui fait la sollicitation devraient être modiques.

Si vous ne pouvez assister à l'assemblée en personne, veuillez remplir et retourner le formulaire de procuration ci-joint en suivant les instructions dans le formulaire de procuration. L'heure limite pour voter est 17 h (heure de l'Est) le 7 juin 2019 ou, en cas de reprise ou de report de l'assemblée, au moins quarante-huit (48) heures (excluant les samedis, les dimanches et les jours fériés) avant l'heure de la reprise ou du report. Le président de l'assemblée peut renoncer à appliquer l'heure limite de dépôt des procurations à son gré sans préavis.

QUORUM REQUIS

Les règlements de la société prévoient qu'il y a un quorum à une assemblée des actionnaires de la société si les porteurs d'actions disposant d'au moins 10 % des voix pouvant être exprimées à l'assemblée sont présents en personne ou représentés par procuration.

NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR ET DROIT DE RÉVOCATION DES PROCURATIONS

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint sont des administrateurs et des dirigeants de la société. **L'actionnaire a le droit de désigner comme fondé de pouvoir une autre personne qu'une personne dont le nom est mentionné sur le formulaire de procuration ci-joint, qui ne doit pas nécessairement être un actionnaire de la société.** L'actionnaire qui désire désigner une autre personne pour le représenter à l'assemblée peut le faire, soit en inscrivant le nom de cette autre personne dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire de procuration et en signant celui-ci, soit en remplissant et en signant un autre formulaire de procuration en bonne et due forme.

Un actionnaire peut en tout temps révoquer une procuration en transmettant un avis signé de lui ou de son mandataire muni d'une autorisation ou, si l'actionnaire est une corporation, sous le sceau de la corporation ou sous la signature d'un officier ou de l'un de ses mandataires dûment autorisés par écrit, au même endroit où le formulaire de procuration a été envoyé et dans le même délai mentionné dans le formulaire de procuration, ou deux jours ouvrables précédant la date de reprise de l'assemblée au cas d'ajournement, ou en le remettant au président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de sa reprise, si applicable.

EXERCICE DES POUVOIRS CONFÉRÉS PAR PROCURATION

La direction s'engage à respecter les instructions du porteur.

En l'absence d'indication par le mandant ou à moins que le droit de vote ne doive pas être exercé à l'égard d'une question, le mandataire exercera le droit de vote EN FAVEUR de chacune des questions définies dans le formulaire de procuration, dans l'avis de convocation ou dans la circulaire.

À moins d'indication contraire, toutes les résolutions seront adoptées à la majorité simple des votes représentés à l'assemblée.

La direction ne connaît et ne peut prévoir à l'heure actuelle aucun amendement ni aucun point nouveau devant être soumis à l'assemblée. Si des amendements ou points nouveaux devaient être soumis à l'assemblée, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront le droit de vote qui leur sera conféré selon leur bon jugement.

AVIS AUX PORTEURS D' ACTIONS NON-INSCRITS

Les actionnaires non-inscrits doivent porter une attention particulière aux renseignements figurant dans cette rubrique. Les actionnaires qui ne détiennent pas leurs actions en leur propre nom (les « actionnaires véritables ») doivent prendre note que seules les procurations déposées par des actionnaires inscrits dans les registres tenus par l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts de la société en tant que porteurs inscrits seront reconnues et utilisées à l'assemblée. Si les actions figurent dans un relevé de compte transmis à un actionnaire par un courtier, il est fort probable que ces actions ne soient pas immatriculées au nom de l'actionnaire, mais plutôt au nom du courtier de l'actionnaire ou d'un mandataire de ce courtier. Au Canada, la grande majorité de ces actions sont immatriculées au nom de CDS & Co. (nom aux fins de l'immatriculation de Services de dépôt et de compensation CDS Inc., qui agit à titre de prête-nom pour de nombreuses maisons de courtage canadiennes). Les droits de vote rattachés aux actions détenues par des courtiers (ou leurs mandataires ou prête-noms) pour le compte d'un client du courtier ne peuvent être exercés que selon les instructions de l'actionnaire véritable. En l'absence d'instructions précises, il est interdit aux courtiers et à leurs mandataires ou prête-noms d'exercer les droits de vote se rattachant aux actions des clients de ces courtiers. **Par conséquent, chaque actionnaire véritable doit s'assurer que ses instructions de vote soient transmises à la personne appropriée bien avant la tenue de l'assemblée.**

Conformément au *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti* (« **Règlement 54-101** »), les courtiers et autres intermédiaires sont tenus de demander des instructions de vote aux actionnaires véritables avant la tenue des assemblées des actionnaires. Les courtiers et autres intermédiaires ont des procédures d'envoi et des directives pour le retour des documents qui leur sont propres et qui doivent être respectées à la lettre par les actionnaires véritables afin que les droits de vote rattachés à leurs actions soient exercés à l'assemblée. Le formulaire de procuration qu'un courtier (ou le mandataire du courtier) fait parvenir à un actionnaire véritable est très semblable au formulaire de procuration transmis directement par la société aux actionnaires inscrits. Toutefois, il ne sert qu'à informer l'actionnaire inscrit (soit le courtier ou son mandataire) de la façon dont les droits de vote doivent être exercés pour le compte de l'actionnaire véritable.

Au Canada, la plupart des courtiers délèguent maintenant la responsabilité d'obtenir les instructions de leurs clients à Broadridge Financial Solutions, Inc. (« **BFSI** »). Habituellement, BFSI prépare un formulaire d'instructions de vote lisible par une machine, qu'elle poste aux actionnaires véritables en leur demandant de lui retourner les formulaires ou de lui transmettre autrement leurs instructions de vote (par exemple, par Internet ou par téléphone). BFSI compile ensuite les résultats de tous les formulaires d'instructions reçus et fournit les directives appropriées quant à l'exercice des droits de vote se rattachant aux actions visées. L'actionnaire véritable qui reçoit un formulaire d'instructions de vote de BFSI ne peut pas utiliser ce formulaire pour voter à l'assemblée. Les formulaires d'instructions de vote doivent être retournés à BFSI (ou des instructions de vote doivent lui être autrement transmises) bien avant l'assemblée afin que les droits de vote rattachés aux actions puissent être exercés. Si vous avez des questions concernant l'exercice des droits de vote rattachés aux actions que vous détenez par l'entremise d'un courtier ou autre intermédiaire, veuillez communiquer directement avec ce courtier ou cet autre intermédiaire.

La présente circulaire et les documents l'accompagnant sont envoyés aux actionnaires inscrits ainsi qu'aux actionnaires véritables. Les actionnaires véritables se divisent en deux catégories - ceux qui s'opposent à ce que leur identité soit connue de l'émetteur des titres desquels ils sont propriétaires (les « **propriétaires véritables opposés** ») et ceux qui ne s'opposent pas à ce que leur identité soit connue de l'émetteur des titres desquels ils sont propriétaires (les « **propriétaires non opposés** »). Sujet aux dispositions du Règlement 54-101, les émetteurs peuvent demander et obtenir une liste de leurs propriétaires non opposés de la part d'intermédiaires par l'entremise de leur agent de transferts. Si vous êtes un actionnaire véritable et que la société ou son agent de transferts vous a envoyé directement la présente circulaire et les documents l'accompagnant, votre nom, votre adresse et l'information concernant votre détention d'actions ordinaires ont été obtenus de la part d'intermédiaires détenant les actions ordinaires en votre nom, le tout en conformité avec les exigences réglementaires en valeurs mobilières applicables. En choisissant de vous envoyer directement la présente circulaire et les documents l'accompagnant la société, et non

l'intermédiaire détenant les titres en votre nom, assume la responsabilité de la livraison à vous de la présente circulaire et les documents l'accompagnant, ainsi que l'exécution de vos instructions de vote. Veuillez retourner vos instructions de vote de la manière prescrite dans le formulaire d'instructions de vote.

Les propriétaires véritables opposés de la société peuvent s'attendre à être contactés par BFSI ou leurs courtiers ou encore les agents de leurs courtiers comme indiqué ci-dessus. La société a convenu de payer les intermédiaires pour la livraison des documents reliés aux procurations et du formulaire d'instructions de vote connexe aux propriétaires véritables opposés.

Bien qu'un actionnaire véritable ne puisse, à l'assemblée, être reconnu aux fins d'exercer directement les droits de vote rattachés à ces actions immatriculées au nom de son courtier (ou d'un mandataire de ce courtier), il peut assister à l'assemblée en tant que fondé de pouvoir de l'actionnaire inscrit et exercer, à ce titre, les droits de vote rattachés aux actions. À cette fin, l'actionnaire véritable doit inscrire son nom dans l'espace prévu sur le formulaire de procuration que lui a fait parvenir son courtier (ou le mandataire du courtier) et le retourner à son courtier (ou au mandataire du courtier) en suivant les directives données par ce courtier (ou le mandataire du courtier).

À moins d'indication contraire, toute référence aux actionnaires dans cette circulaire, dans le formulaire de procuration et dans l'avis de convocation qui y sont joints, est une référence aux actionnaires inscrits.

PERSONNES INTÉRESSÉES DANS CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR

La société n'est au fait d'aucun intérêt, direct ou indirect, que les personnes suivantes peuvent avoir relativement à certains points à l'ordre du jour, notamment parce qu'elles sont propriétaires véritables de titres, exception faite de l'élection des administrateurs :

- a) chaque personne qui a été administrateur ou membre de la haute direction de la société au cours du dernier exercice de celle-ci;
- b) chaque candidat à un poste d'administrateur de la société; et
- c) chaque personne qui a des liens avec les personnes susmentionnées ou qui fait partie du même groupe.

CAPITAL SOCIAL AUTORISÉ, TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS

Le capital social autorisé de la société consiste en un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale. Chaque action ordinaire confère à son porteur le droit à un vote. En date des présentes, il y avait 158 628 368 actions ordinaires de la société émises et en en circulation.

Le conseil d'administration de la société (le « conseil ») a fixé au 29 avril 2019, à la fermeture des bureaux, comme étant la date de clôture des registres (la « date de clôture ») pour déterminer les actionnaires habilités à recevoir un avis de convocation et à voter en personne ou par procuration à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci. En vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « LCSA »), la société est tenue de dresser, au plus tard dix (10) jours après la date de clôture, une liste alphabétique des actionnaires habilités à exercer des droits de vote en date de clôture de registres et indiquant le nombre d'actions détenues par chacun des actionnaires. L'actionnaire dont le nom figure sur cette liste sera habilité à exercer à l'assemblée les droits de vote rattachés au nombre d'actions indiqué en regard de son nom. La liste des actionnaires peut être consultée durant les heures normales d'ouverture, au siège social de la société et à l'assemblée.

À la connaissance des administrateurs et membre de la haute direction de la société, aucune personne était propriétaire véritable, directement ou indirectement, ou exerçait le contrôle ou l'emprise, d'actions ordinaires de la société auxquelles se rattachent plus de 10 % des droits de vote de toutes les actions ordinaires en circulation de la société en date des présentes.

MODÈLE DE NOTIFICATION ET D'ACCÈS

La société a choisi d'adopter le modèle de notification et d'accès (le « modèle de notification et d'accès ») en vertu du *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti* pour la remise des documents relatifs à l'assemblée, soit la circulaire, les états financiers pour l'exercice clos le 31 août 2018 et le rapport de gestion y afférant (collectivement, les « documents relatifs à l'assemblée »). La société a adopté cette approche de remplacement en vue de la remise des documents afin de remplir son engagement envers la durabilité de l'environnement et de réduire ses coûts d'impression et d'envoi postal.

En vertu du modèle de notification et d'accès, au lieu de recevoir une version papier des documents relatifs à l'assemblée, les actionnaires reçoivent un avis (l'« avis ») précisant la date, l'emplacement et l'objet de l'assemblée, de même qu'une marche à suivre pour pouvoir accéder électroniquement aux documents relatifs à l'assemblée.

Les actionnaires dont le compte contient déjà des instructions concernant l'envoi de versions papier des documents, ainsi que ceux dont l'adresse est située à l'extérieur du Canada et des États-Unis, recevront une version papier des documents relatifs à l'assemblée avec l'avis.

La Société recommande fortement aux actionnaires d'examiner la présente circulaire avant de voter.

Accès en ligne aux documents relatifs à l'assemblée

Les documents relatifs à l'assemblée peuvent être consultés en ligne sous le profil de la société au www.sedar.com ou au www.cec corp.ca/fr/2019-proxy-material/.

Demande d'une version papier des documents relatifs à l'assemblée

Les actionnaires peuvent demander qu'une version papier des documents relatifs à l'assemblée leur soit envoyée par la poste, sans frais pour eux. Les *actionnaires inscrits* peuvent faire leur demande en appelant Services aux investisseurs Computershare inc. au 1-866-962-0498 (en Amérique du Nord) ou au 514-982-8716 (à l'extérieur de l'Amérique jusqu'à la date de l'assemblée ou au 1-866-964-0492 par la suite.

Les *actionnaires non inscrits* peuvent faire leur demande par téléphone au 1-877-907-7643 en entrant leur numéro de contrôle à 12 chiffres indiqué sur le formulaire d'instructions de vote et en suivant les instructions fournies.

Afin de recevoir les documents relatifs à l'assemblée avant la date de dépôt de la procuration et la date de l'assemblée, les actionnaires doivent faire en sorte que leur demande d'une version papier parvienne à la Société au plus tard le 7 juin 2019, pour ainsi recevoir ces documents en temps voulu.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers annuels de la société pour l'exercice terminé le 31 août 2018 ainsi que le rapport des auditeurs s'y rapportant seront présentés à l'assemblée mais ne feront l'objet d'aucun vote.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Les règlements de la société prévoient que les membres du conseil sont élus annuellement. Chacun des administrateurs demeure en fonction jusqu'à l'assemblée annuelle suivante des actionnaires ou jusqu'à l'élection ou la nomination de son successeur.

Le mandat de MM. Jean-Sébastien Lavallée, Steffen Haber, Charles B. Main, Richard Saint-Jean, Marc Simpson, Jean-Raymond Lavallée, Matthew Lauriston Starnes et Marcus Brune expire à l'assemblée du 11 juin 2019. La direction ne prévoit pas que l'un ou l'autre des candidats sera incapable d'agir comme administrateur, mais si cela devait arriver avant l'assemblée pour quelque raison que ce soit, la personne nommée dans le formulaire de procuration ci-joint se réserve le droit de voter, à sa discrétion, pour un autre candidat, à moins que l'actionnaire n'ait indiqué dans sa procuration que l'on s'abstienne d'exprimer les droits de vote afférents à ses actions lors de l'élection des administrateurs.

Dans le tableau ci-dessous apparaît le nom des personnes que la direction de la société mettra en nomination lors de l'élection des administrateurs ainsi que d'autres renseignements pertinents :

Nom	Administrateur depuis	Poste occupé	Nombre d'actions sur lesquelles une emprise est exercée	Fonction actuelle
Jean-Sébastien Lavallée Québec, Canada	29 octobre 2009	Président du conseil, chef de la direction et administrateur	6 944 500	Président du conseil, chef de la direction de la société, vice-président de l'exploration et administrateur de Corporation Métaux Précieux du Québec.
Steffen Haber Bad Soden am Taunas, Allemagne	20 avril 2017	Président et administrateur	412 500	Chairman de Advanced Inorganic@Ventures
Charles B. Main Ontario, Canada	7 novembre 2018	Administrateur	80 000	Retraité
Richard Saint-Jean ⁽¹⁾⁽²⁾ Québec, Canada	21 mars 2013	Administrateur	200 000	Directeur général pour Métaux BlackRock inc.
Marc Simpson ⁽¹⁾⁽²⁾ Colombie-Britannique, Canada	21 mars 2013	Administrateur	225 000	Président et chef de la direction de Vanadian Energy Corporation
Jean-Raymond Lavallée Québec, Canada	21 mars 2013	Administrateur	5 745 000 ⁽³⁾	Président de Consul-Teck Exploration minière inc.
Matthew Lauriston Starnes ⁽²⁾ Kamakura, Japon	7 août 2014	Administrateur	-	Avocat via la plate-forme Peerpoint, Allen & Overy
Marcus Brune ⁽¹⁾ Friedberg, Allemagne	1er juin 2017	Administrateur	50 000	Vice-président finance de Corporation Éléments Critiques et chef de la direction financière de Karl Wörwag GmbH

(1) Membre du comité d'audit.

(2) Membre du comité de rémunération.

(3) Des 5 745 000 actions ordinaires détenues par Jean-Raymond Lavallée, 420 000 actions sont détenues par une compagnie privée qu'il contrôle.

Les renseignements relatifs aux actions détenues en propriété véritable ou sur lesquelles les personnes susmentionnées exercent une emprise ne proviennent pas de la société, mais ont été fournis par les candidats respectifs.

À l'exception de Charles B. Main, toutes les personnes en nomination ont été élues administrateurs de la société lors d'une assemblée annuelle des actionnaires dans le cadre de laquelle une circulaire de sollicitation de procurations de la direction avait été envoyée.

Charles B. Main

M. Main cumule plus de trente (30) années d'expérience dans le secteur minier et celui des finances. Ayant occupé d'août 2003 à mars 2017, le poste de vice-président finance et chef de la direction financière chez Yamana Gold Inc., il est actuellement administrateur indépendant et président du comité d'audit chez Wesdome Gold Mines Ltd. M. Main est comptable professionnel agréé, il a débuté sa carrière chez PriceWaterhouseCoopers où il a travaillé pendant dix (10) ans. M. Main a également occupé les postes de directeur du développement chez Newmont Capital Corporation, de vice-président chez Normandy Mining Limited et Outokumpu Mines Ltd., ainsi que de vice-président finance chez TVX Gold Inc. Il est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université McGill.

Interdiction d'opérations sur valeurs, faillite, amendes et sanctions

À la connaissance de la société, aucun des candidats aux postes d'administrateurs de la société susmentionnés :

- a) n'est, à la date de la présente circulaire, ni n'a été au cours des dix (10) dernières années précédant cette date, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui, selon le cas :
 - i) a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations, d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou toute ordonnance qui prive la compagnie visée du droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, et qui, dans tous les cas, était applicable pendant plus de trente jours consécutifs (une « **ordonnance** »), prononcée pendant que le candidat exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances de cette société; ou
 - ii) a fait l'objet d'une ordonnance après que le candidat a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions; ou
- b) n'est, à la date de la présente circulaire, ni n'a été, au cours des dix (10) dernières années précédant cette date, un administrateur ou un membre de la haute direction d'une société, y compris celle visée par la circulaire, qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, a fait l'objet ou a été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec ses créanciers, ou pour laquelle un séquestre, séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir l'actif; ou
- c) n'a, au cours des dix (10) dernières années précédant la date de la présente circulaire, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou a été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec ses créanciers ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir son actif.

À la connaissance de la société, aucun des candidats au poste d'administrateur de la société, c'est vu imposer :

- a) soit des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ou a conclu un règlement amiable avec celle-ci; ou
- b) soit toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante par un porteur raisonnable ayant à décider s'il convient de voter pour un candidat à un poste d'administrateur.

Vous pouvez voter en faveur de la nomination des candidats nommés ci-dessus, voter en faveur de la nomination de certains d'entre eux et vous abstenir de voter à l'égard de d'autres, ou vous abstenir de voter à l'égard de tous les candidats. À moins d'instructions contraires, les personnes nommées dans la procuration ci-jointe voteront EN FAVEUR de l'élection de chacun des candidats nommés ci-dessus à titre d'administrateur de la société.

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION ET DES ADMINISTRATEURS

A- RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Analyse de la rémunération

Interprétation

« **Membre de la haute direction visé** » signifie :

- a) le chef de la direction;
- b) le chef des finances;

- c) les trois (3) membres de la haute direction les mieux rémunérés, ou les trois (3) personnes les mieux rémunérées qui exerçaient des fonctions analogues, à l'exclusion du chef de la direction et du chef des finances, à la fin du dernier exercice dont la rémunération totale pour cet exercice s'élevait, individuellement, à plus de 150 000 \$;
- d) chaque personne physique qui serait un membre de la haute direction visé en vertu du paragraphe (c) si ce n'était du fait qu'elle n'était pas membre de la haute direction de la société ni n'exerçait de fonctions analogues à la fin de cet exercice;

Les membres de la haute direction visés qui font l'objet de la présente analyse de la rémunération sont Jean-Sébastien Lavallée, chef de la direction, Steffen Haber, président, Marcus Brune, vice-président finance, Jean-François Meilleur, vice-président et Nathalie Laurin, chef des finances.

Aperçu et comité de rémunération

À l'heure actuelle, le comité de rémunération est composé de Marc Simpson, Richard Saint-Jean et Matthew Lauriston Starnes. Tous les membres du comité de rémunération sont des administrateurs indépendants de la société. M. Simpson est le président du comité de rémunération. Tous les membres du comité de rémunération ont une connaissance pratique des questions liées à la rémunération.

La formation et l'expérience connexes de chacun des membres du comité de rémunération qui sont pertinentes pour l'exécution de leurs fonctions en tant que membre du comité de rémunération sont décrites ci-après.

Matthew Lauriston Starnes est un avocat avec plus de dix-neuf (19) années d'expérience. M. Starnes est actuellement un avocat via la plate-forme Peerpoint chez Allen & Overy à Tokyo au Japon spécialisé en ressources minérales. Avant d'occuper ce poste, il était conseiller juridique au département des ressources minérales chez Sumitomo Corporation à Tokyo au Japon. Il a entre autres été responsable des aspects juridiques de l'investissement de Sumitomo dans le projet de cuivre Sierra Gorda au Chili faisait aussi partie de l'équipe pour le projet Ambatovy à Madagascar. Avant de se joindre à Sumitomo, il a également occupé le poste de conseiller juridique principal et pdg adjoint du projet Ambatovy. M. Starnes a également occupé le poste d'avocat corporatif auprès d'importants cabinets d'avocats à Montréal.

Richard Saint-Jean est technicien en minéralurgie avec plus de trente (30) ans d'expérience dans l'industrie minière. Il est présentement le directeur général pour Métaux BlackRock inc., une société minière privée de minerai de fer/vanadium/titane. Auparavant, il a été directeur du concentrateur à la mine Troilus, mine d'or et de cuivre à ciel ouvert à Chibougamau, où il a travaillé pendant plus de quatorze (14) ans. Il a fait la supervision de groupe important d'employé ainsi que la gestion de plusieurs millions en budget d'opération et projet d'investissement. Il fait depuis vingt-deux (22) ans la gestion et le développement d'équipe de travail en tant que gestionnaire de haut niveau. Il connaît très bien les opérations pour avoir participé à quatre démarrages de concentrateur ainsi que la mise en place de structures opérationnelles.

Marc Simpson possède plus de vingt-neuf (29) ans d'expérience dans l'industrie minière, dont notamment en exploration. Il a œuvré au sein de compagnies minières juniors, intermédiaires et seniors ayant des projets au Canada ainsi qu'à travers le monde, dont notamment Bema Gold (vendu à Kinross en 2007 pour 3.5 milliards), B2Gold et Echo Bay Mines.

Objectifs du programme de rémunération

Avec l'assistance du comité de rémunération, le conseil examine les questions relatives à la rémunération des membres de la haute direction et administrateurs et prend des décisions à cet égard, en s'assurant que les politiques soient concurrentielles afin d'attirer et de fidéliser des personnes de talent et que la rémunération des membres de la haute direction corresponde aux normes du secteur. Le comité de rémunération et le conseil reconnaissent que les membres de la haute direction visés sont essentiels pour mener à bien la vision et la mission de la société et que la rémunération joue un rôle important dans l'atteinte des objectifs à court et à long terme qui, au bout du compte, favorisent la réussite de la société.

Des contrats d'emploi ont été signés avec plusieurs membres de la haute direction en juillet 2016 et majorés en janvier 2017 afin que leur rémunération soit compétitive par rapport à des postes comparables dans des entreprises

dont les activités sont similaires à celles de la société. La rémunération des membres de la haute direction est établie en fonction notamment du rendement et des objectifs de la société.

Objet du programme de rémunération

Le comité de rémunération a notamment pour responsabilité d'aider le conseil à faire ce qui suit : a) élaborer une approche et des politiques en matière de rémunération; b) examiner et approuver les buts et objectifs en lien avec la rémunération du chef de la direction, évaluer le rendement de ce dernier à la lumière des buts et objectifs susmentionnés et faire des recommandations au conseil quant à la rémunération du chef de la direction compte tenu de son évaluation; c) examiner la rémunération des membres de la haute direction autres que le chef de la direction et prendre certaines décisions à l'égard de la rémunération de ces derniers; d) faire des recommandations au conseil au sujet de la forme de la rémunération des administrateurs; et e) examiner l'information divulguée sur la rémunération des membres de la haute direction.

Le comité de rémunération a élaboré des politiques en matière de rémunération, lesquelles ont été examinées et approuvées par le conseil. Ces politiques, qui serviront à orienter les décisions en matière de rémunération que prendront le comité de rémunération et le conseil, reflètent l'approche de la société en matière de rémunération de la haute direction qui visa à faire ce qui suit :

- Offrir une rémunération concurrentielle qui soit suffisante pour attirer, fidéliser et motiver des membres de la haute direction de grand calibre ayant les compétences nécessaires pour mener à bien la stratégie de la société;
- Faire correspondre la rémunération à l'atteinte des objectifs en matière de rendement de la société qui découle de la stratégie approuvée;
- Encourager la réalisation des buts et des objectifs d'une manière qui cadre avec la vision, la mission et les valeurs de la société; et
- Faire correspondre les intérêts des membres de la haute direction à ceux des actionnaires de la société.

Éléments du programme de rémunération

Le programme de rémunération des membres de la haute direction consiste en une combinaison de salaire de base, de rémunération incitative à court et long terme ainsi que de mesures incitatives à base d'options d'achat d'actions.

Salaire de base

Le salaire de base vise à rémunérer les membres de la haute direction visés dans l'exercice de leurs fonctions et de leurs responsabilités et prend donc en considération le poste et les responsabilités du membre de la haute direction visé, son expérience, son rendement et son apport attendu.

Rémunération incitative à court et long terme

Outre le salaire de base, les membres de la haute direction visés sont admissibles à une prime annuelle en fonction de l'atteinte d'objectifs de rendement à court et long terme. Dans le cas du chef de la direction, il incombe au comité de rémunération d'établir les objectifs annuels en tenant compte de la stratégie et des jalons clés de la société. Pour les autres membres de la haute direction visés, les objectifs de rendement découlent de ceux du chef de la direction ainsi que de la stratégie et des jalons clés de la société et tiennent compte du poste occupé et des responsabilités qui y sont rattachées. Le chef de la direction passe en revue ces objectifs avec le comité de rémunération. La prime cible de chaque membre de la haute direction visé est exprimée en pourcentage du salaire de base.

Rémunération à base d'options d'achat d'actions

Les options d'achat d'actions sont généralement attribuées aux membres de la haute direction visés sur une base annuelle. L'attribution d'options d'achat d'actions au moment de l'embauche aligne la récompense du membre de la haute direction visé sur une augmentation de la valeur pour l'actionnaire à long terme.

Avantages indirects et avantages sociaux

Tous les membres de la haute direction visés sont assujettis à des dispositions en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle de leur contrat d'emploi. Aucun régime de retraite, d'avantages sociaux n'est offert par la société. Voir la section « Prestations en cas de cessation des fonctions et changement de contrôle » de la présente circulaire.

Objectifs de rendement

Les principaux objectifs des membres de la haute direction visés pour la période du 1 janvier 2017 au 31 août 2018 étaient axés principalement sur la livraison de l'étude de faisabilité, la livraison de l'étude d'impact environnemental, l'amélioration de l'équipe opérationnelle en attirant des gens qualifiés et d'expérience afin de développer le projet Rose lithium-tantale et le maintien de la structure du capital durant les années mentionnées ci-haut.

Fixation du montant de chaque élément du programme de rémunération des membres de la haute direction

Intervention du conseil d'administration

La rémunération des membres de la haute direction visés de la société, autres que le chef de la direction, est révisée annuellement par le chef de la direction, qui fait ensuite ses recommandations au comité de rémunération qui approuve la rémunération des membres de la haute direction visés en fonction des recommandations faites par le chef de la direction. La rémunération du chef de la direction est révisée annuellement par le conseil.

Salaire de base

La révision du salaire de base de chaque membre de la haute direction visé tient compte des contraintes aux activités de la société du fait qu'il s'agit d'une petite société d'exploration minière qui n'a pas d'antécédents de bénéfices. Le salaire de base est évalué en fonction d'un groupe de comparaison mentionné à la rubrique objectifs du programme de rémunération. Le conseil s'appuie sur l'expérience générale de ses membres dans la fixation de salaires de base.

Options d'achat d'actions

La société a établi un régime formel (le « régime ») en vertu duquel des options d'achat d'actions sont attribuées aux administrateurs, dirigeants, employés et consultants de la société, afin d'inciter ceux-ci à contribuer à l'atteinte par la société de son objectif d'accroître la valeur pour ses actionnaires. Le conseil détermine, quel membre de la haute direction visé (ou autre personne) a droit de participer au régime, le nombre d'options octroyées à cette personne, la date à laquelle chaque option est octroyée et le prix d'exercice correspondant. Pour plus de détails concernant le régime d'options d'achat d'actions, veuillez consulter la section « Information sur les plans de rémunération à base de titres de participation ».

Le conseil prend ces décisions sous réserve des dispositions du régime existant et, le cas échéant, des politiques de la Bourse de croissance TSX (la « Bourse »).

Consultant externe en matière de rémunération

Au cours de l'année terminée le 31 août 2018, la société n'a pas retenu les services d'un expert-conseil en rémunération de la direction pour l'aider à élaborer un groupe de compagnies comparables ou à étudier le niveau cible de rémunération.

En 2016, pour s'assurer de procéder à des décisions concurrentielles appropriées, le comité de rémunération a identifié un groupe de compagnies comparables à des fins de comparaison. Dans le processus de détermination de la rémunération, les critères généraux appliqués pour sélectionner le groupe de comparaison étaient les suivants :

- i. Entreprises équivalentes en taille (ou légèrement plus grandes);

- ii. En phase d'exploration et développement, axée sur les métaux précieux (principalement le lithium);
- iii. Propriétés principalement en Amérique;
- iv. Capitalisation boursière se situant entre 50 000 000 \$ et 500 000 000 \$;
- v. Une équipe de direction expérimentée.

Basé sur ces critères, le comité de rémunération a identifié les 9 compagnies suivantes :

Arianne Phosphate inc. Arizona Mining Inc. Bacanora Minerals Ltd Integra Gold Corp. Lithium America Corp	Nemaska Lithium Inc. (lithium) Osisko Mining (previously Oban Mining Corp) Orbite technologies Royal Nickel Corporation
--	--

Gestion du risque de la rémunération

Le conseil n'a pas procédé à une évaluation des implications sur les risques associés aux politiques et pratiques de rémunération de la société. La société n'a pas adopté une politique interdisant les administrateurs ou dirigeants d'acheter des instruments financiers qui sont conçus pour couvrir ou annuler une diminution de la valeur de marché des titres de la société accordés à titre de compensation ou détenus, directement ou indirectement, par des administrateurs ou dirigeants. La société n'est pas, cependant, consciente de tous les administrateurs ou dirigeants ayant conclu ce type de transaction.

Liens avec les objectifs généraux en matière de rémunération

Chaque élément du programme de rémunération des membres de la haute direction a été conçu pour répondre à un ou plusieurs objectifs du plan d'ensemble.

Le salaire de base fixe, la rémunération incitative à court et long terme de chaque membre de la haute direction visé, combiné à l'attribution d'options d'achat d'actions, a été conçu afin de fournir une rémunération globale que le conseil croit être concurrentielle.

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau suivant présente de l'information concernant l'ensemble de la rémunération payée, payable, attribuée ou autrement octroyée, directement ou indirectement, aux membres de la haute direction visés, par la société, pour services rendus en toutes qualités à la société au cours des trois (3) derniers exercices :

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Attributions à base d'actions (\$)	Attributions à base d'options (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions (\$)		Valeur du plan de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
					Plans incitatifs annuels	Plans incitatifs à long terme			
Jean-Sébastien Lavallée Chef de la direction	2018	298 329	-	261 832 ⁽¹⁾	-	135 000 ⁽²⁾	-	675 488 ⁽³⁾	1 370 649
	2017	299 451	-	329 529 ⁽¹⁾	-	240 000 ⁽²⁾	-	1 100 176 ⁽³⁾	1 969 156
	2016	-	-	-	-	-	-	332 005 ⁽³⁾	332 005
Nathalie Laurin Chef des finances	2018	59 651	-	112 214 ⁽¹⁾	-	34 315 ⁽²⁾	-	-	206 180
	2017	73 089	-	192 895 ⁽¹⁾	-	20 000 ⁽²⁾	-	-	285 984
	2016	-	-	-	-	-	-	50 704 ⁽⁴⁾	50 704
Steffen Haber	2018	414 710	-	261 832 ⁽¹⁾	-	105 300 ⁽²⁾	-	-	781 542
	2017	262 919	-	321 492 ⁽¹⁾	-	-	-	-	584 411

Président ⁽⁵⁾	2016	-	-	-	-	-	-	-	-
Marcus Brune	2018	265 838	-	224 427 ⁽¹⁾	-	-	-	-	490 265
Vice-président finance ⁽⁶⁾	2017	-	-	-	-	-	-	-	-
	2016	-	-	-	-	-	-	-	-
Jean-François Meilleur	2018	164 123	-	261 832 ⁽¹⁾	-	75 000 ⁽²⁾	-	84 000 ⁽⁸⁾	584 955
Vice-président ⁽⁷⁾	2017	166 632	-	160 746 ⁽¹⁾	-	240 000 ⁽²⁾	-	84 000 ⁽⁸⁾	651 378
	2016	-	-	-	-	-	-	-	-

- (1) La juste valeur estimée à la date d'octroi calculée en utilisant la méthode Black & Scholes d'évaluation du prix des attributions à base d'options à partir des hypothèses moyennes pondérées suivantes : rendement du dividende de 0 %, volatilité prévue de 75,83 % (71,72 % - 2017), taux d'intérêt sans risque de 2,08 % (0,94 % - 2017), et une durée de vie prévue de 4 ans (4,8 ans - 2017).
- (2) Le montant versé en 2018 couvrait la période du 1er janvier 2017 au 31 août 2018. Le montant versé en 2017 couvrait la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2016.
- (3) Du montant total de 675 488 \$ (1 100 176 \$ en 2017 et 332 005 \$ en 2016) payés à Consul-Teck Exploration minière inc., une société dont Jean-Sébastien Lavallée est actionnaire, et qui est contrôlée par Jean-Raymond Lavallée, administrateur de la société, la société a engagé (i) 45 249 \$ (nil en 2017 et 105 475 \$ en 2016) en salaires et remboursement de dépenses de ses employés, dont un montant de 3 000 \$ a été versé à Jean-Raymond Lavallée, (ii) 285 848 \$ (1 100 076 \$ en 2017 et 70 406 \$ en 2016) représentant des travaux d'exploration et/ou de mise en valeur des propriétés de la société, dont un montant de 15 000 \$ a été versé à Jean-Raymond Lavallée à titre d'honoraires professionnels pour la supervision de ces travaux, et (iii) 344 391 \$ (Nil en 2017 et 156 424 \$ en 2016) pour le paiement des frais de renouvellement de titres miniers de la société par Consul-Teck Exploration minière inc. qui, dans le cadre de son mandat, assure la gestion des titres miniers de la société.
- (4) Ce montant représente 33 899 \$ pour des honoraires professionnels et 16 805 \$ en frais administratifs.
- (5) Nomination le 1er janvier 2017, à titre d'administrateur et président.
- (6) Nomination le 1er juin 2017, à titre d'administrateur et vice-président finance.
- (7) Jean-François Meilleur a occupé le poste de vice-président jusqu'au 1 septembre 2018 et celui d'administrateur au sein de la société jusqu'au 1er août 2018.
- (8) Ce montant représente les honoraires de frais de relations aux investisseurs versés à Relations publiques Paradox, une société dont Jean-François Meilleur est président et co-propriétaire.

Attributions en vertu d'un plan incitatif – Attributions à base d'actions et d'options en cours

Le tableau suivant présente de l'information relative à toutes les attributions à base d'actions et attributions à base d'options aux membres de la haute direction visés de la société, en cours à la fin du dernier exercice :

Nom	Attributions à base d'options				Attributions à base d'actions		
	Titres sous-jacents aux options non exercées (nbre)	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercés ⁽¹⁾ (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (nbre)	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
Jean-Sébastien Lavallée	600 000	0,18	16 janvier 2020	390 000	-	-	-
	1 025 000	0,56	29 novembre 2021	276 750	-	-	-
	350 000	1,25	27 février 2023	-	-	-	-
Steffen Haber	1 000 000	0,56	29 novembre 2021	270 000	-	-	-
	350 000	1,25	27 février 2023	-	-	-	-
Marcus Brune	300 000	1,25	27 février 2023	-	-	-	
Jean-François Meilleur	500 000	0,56	1 septembre 2021	135 000	-	-	-
	350 000	1,25	1 septembre 2021	-	-	-	-
Nathalie Laurin	600 000	0,56	29 novembre 2021	162 000	-	-	-
	150 000	1,25	27 février 2023	-	-	-	-

(1) Sur la base du cours de clôture des actions ordinaires de la société le 31 août 2018 (0,83 \$).

Attributions en vertu d'un plan incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant présente de l'information concernant la valeur à l'acquisition des droits relative aux attributions à base d'options et aux attributions à base d'actions pour chaque membre de la haute direction visé au cours du dernier exercice :

Nom	Attributions à base d'options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Attributions à base d'actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Jean-Sébastien Lavallée	437 500	-	-
Steffen Haber	437 500	-	-
Marcus Brune	375 000	-	-
Jean-François Meilleur	437 500	-	-
Nathalie Laurin	187 500	-	-

Prestations en vertu d'un plan de retraite

La société n'a pas de plan de retraite à prestations déterminées ou à cotisations déterminées.

Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle

La société peut mettre fin aux contrats d'emploi des employés, incluant ceux qui sont des membres de la haute direction visés, à tout moment pour des motifs jugés sérieux au sens de l'article 2094 du *Code civil du Québec*, le tout sans préavis et indemnité. Si la société résilie ces contrats sans motif sérieux au sens de l'article 2094 du *Code civil du Québec*, la société devra verser aux employés, incluant ceux qui sont des membres de la haute direction visés, un préavis de fin d'emploi ou une indemnité tenant lieu d'un tel préavis, le tout selon les termes et modalités ci-dessous :

Durée de service auprès de la société	Montant de la somme forfaitaire
De 1 an à 3 ans	6 mois de salaire
Plus de 3 ans à 5 ans	18 mois de salaire
Plus de 5 ans	24 mois de salaire

Dans l'éventualité qu'un contrat d'emploi, incluant ceux des membres de la haute direction visés, prend fin dans les soixante (60) jours avant ou dans les cent quatre-vingt (180) suivant un changement de contrôle, ou si la société modifie un contrat d'emploi de telle sorte que l'employé, incluant ceux qui sont des membres de la haute direction visés, se voit empêcher de s'acquitter des fonctions et responsabilités qui lui sont dévolues pendant cette période, l'employé aura le droit d'obtenir, au moment de la résiliation du contrat, une somme forfaitaire établit de la façon suivante :

- Le plein salaire de l'employé à la date de cessation d'emploi, y compris les dépenses, les congés annuels non utilisés et tous autres montants dus à l'employé
- L'indemnité forfaitaire suivante :

Durée de service auprès de la Société	Montant de la somme forfaitaire
De 1 an à 3 ans	6 mois de salaire
Plus de 3 ans à 5 ans	18 mois de salaire
Plus de 5 ans	24 mois de salaire

- Les options acquises à la résiliation du contrat resteront exerçables jusqu'à : la date d'expiration ou selon les termes du régime d'options d'achat d'actions en vigueur à cette date.
- Un paiement équivalent au montant le plus élevé entre 100 % du salaire de base de l'employé versus le double de la moyenne des deux bonis les plus élevés payés à l'employé au cours des trois dernières années en vertu du programme de bonus adopté par la société.

B - RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Tableau de la rémunération des administrateurs

Le tableau suivant présente de l'information concernant tous les éléments de la rémunération versée aux administrateurs de la société au cours du dernier exercice :

Nom	Honoraires (\$)	Attributions à base d'actions (\$)	Attributions à base d'options (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions (\$)	Valeur du plan de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Total (\$)
Richard Saint-Jean	-	-	112 214	-	-	-	112 214
Marc Simpson	-	-	112 214	-	-	-	112 214
Jean-Raymond Lavallée	-	-	112 214	-	-	675 488 ⁽¹⁾	787 702
Matthew Lauriston Starnes	-	-	112 214	-	-	-	112 214

(1) Du montant total de 675 488 \$ (1 100 176 \$ en 2017 et 332 005 \$ en 2016) payés à Consul-Teck Exploration minière inc., une société qui est contrôlée par Jean-Raymond Lavallée, administrateur de la société, la société a engagé (i) 45 249 \$ (nil en 2017 et 105 475 \$ en 2016) en salaires et remboursement de dépenses de ses employés, dont un montant de 3 000 \$ a été versé à Jean-Raymond Lavallée, (ii) 285 848 \$ (1 100 076 \$ en 2017 et 70 406 \$ en 2016) représentant des travaux d'exploration et/ou de mise en valeur des propriétés de la société, dont un montant de 15 000 \$ a été versé à Jean-Raymond Lavallée à titre d'honoraires professionnels pour la supervision de ces travaux, et (iii) 344 391 \$ (Nil en 2017 et 156 424 \$ en 2016) pour le paiement des frais de renouvellement de titres miniers de la société par Consul-Teck Exploration minière inc. qui, dans le cadre de son mandat, assure la gestion des titres miniers de la société.

Attributions en vertu d'un plan incitatif – Attributions à base d'actions et d'options en cours

Le tableau suivant présente de l'information concernant toutes les attributions à base d'actions et attributions à base d'options aux administrateurs de la société, en cours à la fin du dernier exercice complété de la société :

Nom	Attributions à base d'options				Attributions à base d'actions		
	Titres sous-jacents aux options non exercées (nbre)	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercés ⁽¹⁾ (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (nbre)	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
Richard Saint-Jean	225 000	0,56	29 novembre 2021	60 750	-	-	-
	150 000	1,25	27 février 2023	-	-	-	-
Marc Simpson	225 000	0,56	29 novembre 2021	60 750	-	-	-
	150 000	1,25	27 février 2023	-	-	-	-
Jean-Raymond Lavallée	400 000	0,18	18 janvier 2020	260 000	-	-	-
	450 000	0,56	29 novembre 2021	121 500	-	-	-
	150 000	1,25	27 février 2023	-	-	-	-
Matthew Lauriston Starnes	200 000	0,275	7 août 2019	111 000	-	-	-
	225 000	0,56	29 novembre 2021	60 750	-	-	-
	150 000	1,25	27 février 2023	-	-	-	-

(1) Sur la base du cours de clôture des actions ordinaires de la société le 31 août 2018 (0,83 \$).

Attributions en vertu d'un plan incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours du dernier exercice

Le tableau suivant présente de l'information concernant la valeur à l'acquisition des droits relative aux attributions à base d'options et aux attributions à base d'actions pour les administrateurs au cours du dernier exercice :

Nom	Attributions à base d'options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Attributions à base d'actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Richard Saint-Jean	187 500	-	-
Marc Simpson	187 500	-	-
Jean-Raymond Lavallée	187 500	-	-
Matthew Lauriston Starnes	187 500	-	-

INFORMATIONS SUR LES PLANS DE RÉMUNÉRATION À BASE DE TITRES DE PARTICIPATION

Le tableau suivant donne des précisions concernant les plans de rémunération sous lesquels des titres de participation de la société peuvent être émis en date du 31 août 2018, soit la fin du dernier exercice financier de la société.

Catégorie de plan	Nombre de titres devant	Prix moyen pondéré	Nombre de titres restant à émettre en
-------------------	-------------------------	--------------------	---------------------------------------

	être émis lors de l'exercice des options (a)	des options (b)	vertu de plans de rémunération à base de titres de participation (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne (a)) (c)
Plans de rémunération à base de titres de participation approuvés par les porteurs	8 888 000	0,67 \$	5 536 591
Plans de rémunération à base de titres de participation non approuvés par les porteurs	-	-	-

MODALITÉS DU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS

En vertu du régime, le conseil peut, de temps à autre et à sa discrétion, octroyer aux administrateurs, dirigeants, employés ou consultants de la société (les « **bénéficiaires** »), des options d'acquérir un maximum de 14 424 591 actions ordinaires de la société.

En vertu du régime, le nombre maximal d'actions qui peut être réservé pour un bénéficiaire au cours d'une période de douze (12) mois est limité à 5 % du nombre d'actions émises et en circulation de la société lors de l'octroi. Dans le cas d'options octroyées à un consultant, le nombre total d'options octroyées ne devra pas dépasser, au cours d'une période de douze (12) mois, 2 % des actions ordinaires de la société émises et en circulation au moment de l'octroi. Quant aux personnes qui fournissent des services de relations avec les investisseurs, le nombre total d'options octroyées ne devra pas dépasser, collectivement, au cours d'une période de douze (12) mois, 2 % des actions ordinaires de la société émises et en circulation au moment de l'octroi.

Le régime prévoit également que les conditions d'octroi ainsi que le prix de levée des options seront déterminés par les administrateurs. Le prix d'exercice ne pourra cependant être inférieur au cours de clôture à la Bourse des actions de la société la journée précédant l'octroi. Dans le cas où aucune transaction n'a été effectuée sur les titres de la société, le prix d'exercice sera déterminé par la moyenne du cours acheteur et du cours vendeur. Les options ne peuvent être levées plus de dix (10) ans après la date de leur octroi et le prix de levée doit être acquitté en entier. Les options octroyées en vertu du régime sont non transférables.

Finalement, les options octroyées à un administrateur ou dirigeant expireront de la façon suivante :

Durée du mandat au sein de la société	Date d'expiration
De 0 à 3 mois	Date d'entrée en vigueur de la résiliation
Plus de 3 mois jusqu'à 1 an	1 mois suivant la date d'entrée en vigueur de la résiliation
Plus de 1 an jusqu'à 3 ans	3 mois suivant la date d'entrée en vigueur de la résiliation
Plus de 3 ans	12 mois suivant la date d'entrée en vigueur de la résiliation

Dans le cas d'un consultant, la date d'expiration sera la première à survenir dans les termes suivants :

- À la date d'expiration des options;
- Trente (30) jours suivant la date d'entrée en vigueur de la résiliation pour un consultant fournissant des services à la société depuis moins de 2 ans;
- Quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date d'entrée en vigueur de la résiliation pour un consultant fournissant des services à la société depuis 2 ans et plus.

Dans le cas d'options octroyées à des personnes fournissant des services de relations avec les investisseurs, les options octroyées expirent trente (30) jours suivant la date à laquelle le bénéficiaire cesse d'être éligible en vertu du régime, sous réserve de la date d'expiration des options.

INFORMATION CONCERNANT LA GOUVERNANCE

Le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* et l'*Instruction générale 58-201 relatives à la gouvernance* énoncent une série de lignes en matière de régie d'entreprise efficace. Ces lignes directrices traitent de questions telles que la composition et l'autonomie du conseil d'administration, les mandats du conseil d'administration et de ses comités, ainsi que l'efficacité et la formation des membres du conseil. Chaque émetteur assujéti est tenu de rendre publique annuellement et suivant une forme prescrite les pratiques en matière de régie d'entreprise qu'il a adoptées. Le texte qui suit précise les pratiques de la société en matière de régie d'entreprise qu'elle est tenue de rendre publiques.

Conseil d'administration

Administrateurs indépendants

Les administrateurs indépendants de la société sont Richard Saint-Jean, Marc Simpson, Charles B. Main et Matthew Lauriston Starnes.

Administrateurs non indépendants

Jean-Sébastien Lavallée doit être considéré comme un administrateur non indépendant de la société en raison du fait qu'il occupe le poste de chef de la direction et de son implication quotidienne dans la gestion des affaires de la société.

Steffen Haber doit être considéré comme un administrateur non indépendant de la société en raison du fait qu'il occupe le poste de président de la société.

Marcus Brune doit être considéré comme un administrateur non indépendant de la société en raison du fait qu'il occupe le poste de vice-président finance de la société.

Par ailleurs, Jean-Raymond Lavallée doit être considéré comme un administrateur non indépendant de la société en raison du fait qu'un membre de sa famille immédiate, soit Jean-Sébastien Lavallée, est un membre de la haute direction de la société.

Mandats d'administrateur

Les administrateurs suivants sont actuellement des administrateurs d'autres émetteurs qui sont également des émetteurs assujettis (ou l'équivalent) dans un territoire du Canada ou un territoire étranger :

Nom de l'administrateur	Émetteur
Jean-Sébastien Lavallée	Corporation Métaux Précieux du Québec
Jean-Raymond Lavallée	Corporation Métaux Précieux du Québec
Jean-François Meilleur ⁽¹⁾	Corporation Métaux Précieux du Québec
Marc Simpson	Vanadian Energy Corporation
Charles B. Main ⁽²⁾	Wesdome Gold Mines Ltd

(1) Jean-François Meilleur a occupé le poste d'administrateur au sein de la société jusqu'au 1er août 2018.

(2) Charles B. Main occupe le poste d'administrateur au sein de la société depuis le 7 novembre 2018.

Orientation et formation continue

La société n'est pas actuellement dotée de programme d'orientation formel à l'intention de ses nouveaux administrateurs. Le conseil n'a pas pris présentement de mesure pour assurer la formation continue des administrateurs. Toutefois, les administrateurs sont fortement encouragés de suivre, aux frais de la société, les séminaires offerts par la Bourse et les autorités canadiennes en valeurs mobilières portant sur la gestion de compagnies publiques ainsi que sur les responsabilités à titre d'administrateurs d'une compagnie publique. De plus, les administrateurs ont accès aux conseillers juridiques de la société pour toute question concernant leurs responsabilités à titre d'administrateur.

Éthique commerciale

Vu le stade de développement de la société et le nombre limité de ses employés, le conseil d'administration n'a pas présentement pris de mesures formelles pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale.

Sélection des candidats au conseil d'administration

Le conseil n'a pas de comité de mise en candidature. La taille actuelle du conseil autorise le conseil au complet à prendre sur soi-même la recherche et la nomination de nouveaux candidats au poste d'administrateur après avoir évalué les qualifications, aptitudes, expérience et disponibilité de chaque candidat.

Autres comités du conseil

La société n'a pas d'autre comité que le comité d'audit et le comité de rémunération.

Évaluation

Aucune démarche formelle n'est actuellement en place pour évaluer le rendement des administrateurs, les descriptions de poste, les compétences et les aptitudes que chaque administrateur est censé apporter au conseil. Cette question relève du conseil qui révisé ponctuellement son fonctionnement ainsi que le rôle de ses administrateurs, et les membres sont encouragés à fournir leurs commentaires sur l'efficacité du conseil dans son ensemble.

COMITÉ D'AUDIT

Charte et composition du comité d'audit

La Charte du comité d'audit de la société est reproduite à l'annexe « A » de la présente circulaire.

Composition du comité d'audit

Les membres du comité d'audit de la société sont Marcus Brune, Richard Saint-Jean et Marc Simpson. Les membres qui composent le comité d'audit, à l'exception de Marcus Brune qui est un membre non indépendant du comité d'audit, sont des administrateurs indépendants, et possèdent des compétences financières, tel que ces termes sont définis en vertu du *Règlement 52-110 sur les comités d'audit* (le « **Règlement 52-110** »).

Formation et expérience pertinente

La formation et l'expérience connexe de chacun des membres du comité d'audit qui sont pertinentes pour l'exécution de ses fonctions en tant que membre du comité d'audit sont décrites ci-après.

Marcus Brune a été chef de la direction financière chez Rockwood Lithium de 2011 jusqu'à son acquisition par Albemarle en 2015. Il a quitté Albemarle en 2016 après l'intégration réussie de l'entreprise de lithium dans la structure organisationnelle d'Albemarle. Avant de se joindre à Rockwood Lithium, Dr. Brune a occupé différents postes de dirigeant dans le domaine du financement corporatif ainsi que dans le domaine des fusions et acquisitions pour Rockwood Holdings et ses sociétés prédecesseures, et ce depuis 2004. Auparavant, chez McKinsey en tant que consultant en stratégie pour le développement et la gestion de l'organisation. Dr. Brune a complété son doctorat en sciences des matériaux à Technical University de Dortmund, en Allemagne, après avoir obtenu son diplôme en physique.

Richard Saint-Jean est technicien en minéralurgie avec plus de trente (30) ans d'expérience dans l'industrie minière. Il est présentement le directeur général pour Métaux BlackRock inc., une société minière privée de minerai de fer/vanadium/titane. Auparavant, il a été directeur du concentrateur à la mine Troilus, mine d'or et de cuivre à ciel ouvert à Chibougamau, où il a travaillé pendant plus de 14 ans. Il a fait la supervision de groupe important d'employé ainsi que la gestion de plusieurs millions en budget d'opération et projet d'investissement. Il fait depuis 21 ans la gestion et le développement d'équipe de travail en tant que gestionnaire de haut niveau. Il connaît très bien les opérations pour avoir participé à 4 démarrages de concentrateur ainsi que la mise en place de structures opérationnelles.

Marc Simpson possède plus de vingt-neuf (29) ans d'expérience dans l'industrie minière, dont notamment en exploration. Il a œuvré au sein de compagnies minières juniors, intermédiaires et seniors ayant des projets au Canada

ainsi qu'à travers le monde, dont notamment Bema Gold (vendu à Kinross en 2007 pour 3.5 milliards , B2Gold et Echo Bay Mines.

Encadrement du comité d'audit

À aucun moment depuis le début de l'exercice financier de la société terminé le 31 août 2018, une recommandation du comité d'audit concernant la nomination ou la rémunération d'un auditeur externe n'a pas été adoptée par le conseil.

Utilisation de certaines dispenses

À aucun moment depuis le début de l'exercice financier de la société terminé le 31 août 2018, la société s'est prévalu de la dispense prévue à l'article 2.4 (exception pour les services non liés à l'audit de valeurs minimales) du Règlement 52-110 ou d'une dispense de tout ou partie du Règlement 52-110 accordée en vertu de la partie 8 (dispense) du Règlement 52-110.

Cependant, la société est dispensée de l'application des parties 3 (composition du comité d'audit) et 5 (obligation de déclaration) du Règlement 52-110 compte tenu qu'elle est un émetteur émergent, tel que défini en vertu du Règlement 52-110.

Politiques et procédures d'approbation préalables

Le comité d'audit a adopté des politiques et des procédures particulières pour l'attribution de contrats relatifs aux services non liés à l'audit, tel que décrits dans la Charte du comité d'audit reproduite à l'annexe « A » des présentes.

Honoraires pour les services de l'auditeur externe

Le total des honoraires facturés au cours de chacun des deux (2) derniers exercices par les auditeurs externes de la société est indiqué ci-après.

Exercice financier terminé le	Honoraires d'audit⁽¹⁾	Honoraires pour services liés à la vérification	Honoraires pour services fiscaux⁽²⁾	Autres honoraires
31 août 2018	36 000 \$	0 \$	8 750 \$	-
31 août 2017	35 000 \$	0 \$	10 300 \$	7 674 \$

(1) Ces frais concernent les services d'audit des états financiers et les services dans le cadre d'un placement privé.

(2) Ces frais concernent la production de rapport d'impôts et de consultations fiscales incluant la revue du modèle financier et opinion sur les hypothèses fiscales afférentes et des représentations auprès de Revenu Québec.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Au cours de l'exercice terminé le 31 août 2018 et en date de la présente circulaire, aucun membre de la haute direction, administrateur, salarié de la société (ou toute personne ayant déjà agi comme membre de la haute direction, administrateur ou salarié de la société), candidats à l'élection des administrateurs de la société (et chaque personne ayant des liens avec un membre de la haute direction, un administrateur ou un candidat à l'élection des administrateurs) n'a été ou n'est actuellement endetté envers la société à l'égard de l'achat de titres ni à quel qu'autre égard.

INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

La direction de la société n'est au courant d'aucun intérêt, direct ou indirect, que peut avoir un administrateur, un candidat à un poste d'administrateur, un membre de la haute direction ou tout actionnaire de la société détenant, directement ou indirectement, à titre de véritable propriétaire, plus de 10 % des actions ordinaires de la société en circulation ou toute autre personne connue ayant des liens ou faisant partie du même groupe qu'une telle personne, dans toute opération réalisée depuis le début du dernier exercice financier de la société qui a eu une incidence importante sur celle-ci ou dans toute opération projetée qui a eu ou pourrait avoir un tel effet sur la société.

CONTRATS DE GESTION

Les fonctions de gestion de la société sont essentiellement assurées par les administrateurs ou les cadres dirigeants de la société, et de manière moindre par toute autre personne dont les services ont été retenus par la société.

NOMINATION DES AUDITEURS ET AUTORISATION DONNÉE AUX ADMINISTRATEURS DE FIXER LA RÉMUNÉRATION DES AUDITEURS

KPMG s.e.n.c.r.l., comptables agréés de Montréal, est l'auditeur de la société depuis le 14 février 2013. La direction propose de reconduire le mandat de KPMG s.e.n.c.r.l., comptables agréés, à titre d'auditeurs de la société pour l'exercice financier se terminant le 31 août 2019. De plus, pour des raisons d'ordre pratique, il est opportun d'autoriser le conseil dès l'assemblée des actionnaires à fixer la rémunération des auditeurs pour l'année financière en cours.

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint voteront EN FAVEUR de la nomination de KPMG s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeurs et pour que le conseil soit autorisé à fixer leur rémunération, à moins que l'actionnaire n'ait indiqué dans sa procuration que l'on s'abstienne d'exprimer les droits de vote afférents à ses actions lors de la nomination des auditeurs.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ

L'annexe B de la présente circulaire énonce le texte de la résolution spéciale 2019-01 à être adoptée par les actionnaires à l'assemblée, autorisant une modification aux statuts permettant à la société de changer sa dénomination sociale à « Critical Elements Lithium Corporation/Corporation Lithium Éléments Critiques ».

La direction estime que le changement de la dénomination sociale de la société est approprié et justifié et permettra de mieux promouvoir son identité partout au Canada.

Le conseil d'administration de la société a approuvé les modifications proposées aux statuts lors de la réunion du 17 avril 2019 et recommande que les actionnaires votent EN FAVEUR de la résolution spéciale 2019-01.

À moins d'indication contraire, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint se proposent de voter POUR l'adoption de la résolution spéciale 2019-01. La résolution spéciale doit être adoptée par au moins les deux tiers des voix exprimées à l'assemblée.

AUTRES AFFAIRES

La direction ne connaît aucune autre question dont l'assemblée pourrait être saisie. Toutefois, si d'autres questions dont la direction n'a pas connaissance devaient être dûment soumises aux délibérations de l'assemblée, le formulaire de procuration ci-joint confère aux personnes qui y sont désignées le pouvoir discrétionnaire de voter à l'égard de ces questions selon leur bon jugement.

PROPOSITION DES ACTIONNAIRES

La LCSA prévoit, de fait, que l'actionnaire inscrit ou l'actionnaire véritable qui est habilité à voter à l'assemblée annuelle de la société peut donner avis à la société de toute question qu'il se propose de soulever (cet avis étant désigné une « **proposition** ») et discuter, au cours de cette assemblée, des questions qui auraient pu faire l'objet de propositions de sa part. La LCSA prévoit en outre que, de fait, la société doit faire état de la proposition dans sa circulaire de sollicitation de procurations par la direction et, si l'auteur de la proposition le demande, faire une déclaration à l'appui de la proposition présentée par cette personne. Toutefois, la société ne sera pas tenue de faire état de la proposition dans sa circulaire de sollicitation de procurations par la direction ni d'inclure une déclaration à l'appui de la proposition si, notamment, celle-ci n'est pas présentée à la société au moins 90 jours avant la date anniversaire de l'avis de convocation à l'assemblée qui a été transmis aux actionnaires en vue de l'assemblée annuelle des actionnaires de la société précédente. Comme l'avis en vue de l'assemblée est daté du 4 mai 2019, la date d'échéance pour présenter une proposition à la société en vue de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires est le 4 février 2020.

Le texte qui précède n'est qu'un résumé. Les actionnaires devraient étudier attentivement les dispositions de la LCSA portant sur les propositions et consulter un conseiller juridique.

Pour l'assemblée visée par cette circulaire, aucune proposition n'a été présentée par les actionnaires à la société.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

De l'information financière additionnelle est présentée dans les états financiers de la société, dans l'analyse de la situation financière par la direction et dans le rapport de la direction pour l'année financière se terminant le 31 août 2018. Des copies de la présente circulaire ainsi que des documents susmentionnés sont disponibles sur le site web de la société (www.cec corp.ca) ainsi que sur SEDAR (www.sedar.com).

Des copies sont également disponibles sur demande en contactant la société :

1080, Côte du Beaver Hall, bureau 2101
Montréal (Québec) H2Z 1S8
Téléphone : (514) 904-1496 / Télécopieur : (514) 904-1597
Courriel : nlaurin@cec corp.ca

La société peut exiger le paiement de frais raisonnables si la demande émane d'une personne qui n'est pas porteur de titres de la société.

APPROBATION DE LA CIRCULAIRE

Le contenu et l'envoi de la circulaire ont été approuvés par les administrateurs de la société.

Montréal, le 3 mai 2019

Par ordre du conseil d'administration

(s) Jean-Sébastien Lavallée

**Jean-Sébastien Lavallée,
Chef de la direction**

ANNEXE A

CORPORATION ÉLÉMENTS CRITIQUES

CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT

La présente charte est adoptée en conformité avec le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « **Règlement 52-110** »).

1. MANDAT ET RESPONSABILITÉS

Le mandat du comité d'audit de la société (le « **comité** ») est d'aider le conseil d'administration de la société (le « **conseil** ») à remplir ses responsabilités de surveillance et d'encadrement des aspects financiers de la société en examinant les rapports et autres documents financiers fournis par la société aux organismes de réglementation et à ses actionnaires, le système de contrôle comptable et financier interne de la société et les processus de communication d'informations financières, comptables et d'audit de la société.

Les objectifs du comité sont :

- (i) d'agir à titre d'organe indépendant et objectif chargé de surveiller la divulgation des informations financières de la société et son système de contrôle interne ainsi que d'auditer les états financiers de la société;
- (ii) d'assurer l'indépendance des auditeurs externes de la société; et
- (iii) d'améliorer la communication entre les auditeurs de la société, la haute direction et le conseil.

2. COMPOSITION

Le comité se compose d'au moins trois (3) membres, tel que déterminé par le conseil. La majorité des membres du comité d'audit doivent être indépendants au sens du Règlement 52-110.

Au moins un (1) membre du comité doit posséder des compétences financières ou une expertise en gestion financière. Tous les membres du comité qui ne possèdent aucune compétence financière s'efforceront d'en développer afin d'être familiers avec les pratiques financières et comptables de base.

Aux fins de la présente charte, « compétences financières » signifie la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables dans l'ensemble aux questions dont on peut raisonnablement penser qu'elles seront soulevées par les états financiers de la société.

Les membres du comité sont élus par le conseil lors de sa première réunion suivant l'assemblée annuelle des actionnaires. À moins qu'un président du comité ne soit élu par le conseil, les membres du comité peuvent élire un président par majorité de voix de tous les membres du comité.

3. RÉUNIONS ET PROCÉDURES

Le comité se réunit au moins quatre (4) fois par année, ou plus fréquemment, si nécessaire.

Durant toutes les réunions du comité, chaque question doit être décidée par la majorité des voix. En cas d'égalité de voix, le président du comité n'a pas droit à un second vote.

Le quorum aux réunions du comité est fixé à la majorité des membres et les règles quant à la convocation, la tenue, la conduite et l'ajournement des réunions du comité seront identiques à celles qui régissent les réunions du conseil.

4. DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS

Les devoirs et les responsabilités générales du Comité sont les suivants :

4.1 États financiers et communication d'information

- a) examiner les états financiers, les rapports de gestion et les communiqués de presse concernant les résultats annuels et intermédiaires de la société, avant que celle-ci ne les publie, ainsi que tous autres rapports ou autres informations financières qui sont fournis aux organismes de réglementation ou au public par la société;
- b) avoir la certitude que des procédures adéquates sont en place pour examiner la communication faite au public, par la société, de l'information financière extraite ou dérivée de ses états financiers, autre que l'information prévue au paragraphe 4.1 a), et doit à cet effet apprécier périodiquement l'adéquation de ces procédures.

4.2 Auditeurs externes

- a) recommander au conseil le choix et, si nécessaire, le remplacement des auditeurs externes devant être nommés annuellement, et ainsi que la rémunération desdits auditeurs externes;
- b) surveiller le travail des auditeurs externes, lesquels sont les représentants des actionnaires de la société face au conseil et au comité, et examiner annuellement leur performance et leur indépendance;
- c) sur une base annuelle, examiner et discuter avec les auditeurs externes de toutes relations qu'ils ont avec la société qui pourraient avoir un impact sur leur objectivité et leur indépendance;
- d) s'assurer auprès des auditeurs externes de la qualité des principes comptables de la société, de ses contrôles internes ainsi que de la justesse et de l'exactitude de ses états financiers;
- e) examiner et approuver les politiques d'engagement de la société à l'égard des associés, des salariés et anciens associés et salariés de l'auditeur externe actuel et ancien de la société;
- f) examiner le plan d'audit pour les états financiers annuels et le modèle sur la base duquel lesdits états financiers seront préparés;
- g) vérifier et approuver au préalable tous les honoraires et les services liés à l'audit ainsi que les services non liés à l'audit que l'auditeur externe de la société doit rendre à la société ou à ses filiales. Le comité satisfait à l'obligation d'approbation préalable des services non liés à l'audit dans les conditions suivantes :
 - i) le montant total de tous les services non liés à l'audit qui n'ont pas été approuvés au préalable ne constitue pas plus de 5 % du montant total des honoraires versés par la société et ses filiales à son auditeur externe au cours de l'exercice pendant lequel les services sont rendus;
 - ii) la société ou ses filiales, selon le cas, n'a pas reconnu les services comme des services non liés à l'audit au moment du contrat; et
 - iii) les services sont promptement portés à l'attention du comité et approuvés, avant l'achèvement de l'audit, par le comité ou par un ou plusieurs de ses membres à qui le comité a délégué le pouvoir d'accorder ces approbations.

Le comité peut déléguer à un ou plusieurs de ses membres indépendants le pouvoir d'approuver au préalable les services non liés à l'audit pourvu que l'approbation préalable de services non liés à l'audit soit présentée au comité à sa première réunion régulière après l'approbation.

4.3 Procédures de communication de l'information financière

- a) en consultation avec les auditeurs externes, examiner avec la haute direction l'intégrité des procédures de communication de l'information financière, que ce soit à l'interne ou à l'externe;
- b) prendre en considération le jugement des auditeurs externes quant à la qualité et à l'exactitude des principes comptables de la société, tels qu'ils sont appliqués relativement à la communication de son information financière;
- c) prendre en considération et approuver, si nécessaire, les changements dans les principes et pratiques comptables et d'audit de la société, tels que suggérés par les auditeurs externes et la haute direction;
- d) examiner les désaccords importants entre la haute direction et les auditeurs externes quant à la préparation des états financiers;
- e) examiner avec les auditeurs externes et la haute direction dans quelle mesure les changements et les améliorations aux pratiques financières et comptables ont été appliqués;
- f) établir des procédures concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit, ainsi que pour l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les salariés de la société de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit.

ANNEXE B

CORPORATION ÉLÉMENTS CRITIQUES (la « société »)

RÉSOLUTION SPÉCIALE 2019-01

ATTENDU qu'il est jugé utile et approprié de changer la dénomination sociale de la société à « Critical Elements Lithium Corporation/Corporation Lithium Éléments Critiques »;

IL EST RÉSOLU, en tant que résolution spéciale que :

- 1) la société soit autorisée de changer sa dénomination sociale actuelle à « Critical Elements Lithium Corporation/Corporation Lithium Éléments Critiques »;
- 2) la société soit autorisée à déposer des clauses modificatrices prévues aux termes de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « **Loi** ») afin de donner effet à la présente résolution;
- 3) les dirigeants et administrateurs de la société soient autorisés de faire tout ce qui est nécessaire et pertinent et de signer tous les documents nécessaires, plus particulièrement les clauses modificatrices prévus par la Loi, afin de donner effet à la présente résolution; et
- 4) nonobstant l'adoption de la présente résolution spéciale par les actionnaires de la société, les administrateurs de la société soient autorisés à ne pas effectuer le changement de dénomination sociale envisagé par la présente résolution spéciale, sans donner un avis subséquent aux actionnaires de la société ou recevoir l'approbation de ces derniers.